

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offre (pour les études architecturales et d'ingénierie pour le centre de santé de Tchitchao, Préfecture de la Kozah).	344
Avis d'appel d'offre (pour l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle à Kara, Préfecture de la Kozah).	344
Avis d'appel d'offre (pour l'inspection régionale du commerce intérieur, des prix et du contrôle à Tsévié, Préfecture du Zio).	344
Avis de perte de Titre Foncier.	345

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

D E C R E T S

DECRET n° 90-43 du 6 avril 1990 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

*Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 sus-visée,*

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, M. Emmanuel Mbi, représentant-résident de la banque mondiale à Lomé, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 avril 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-44 du 17 avril 1990 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

*Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;
Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;*

Vu le décret n° 70-157 du 14 septembre 1970, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 86-90 du 20 mai 1986, fixant la constitution du gouvernement ;

Vu le rapport du recteur, président du conseil de l'Université du Bénin ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique,

D E C R E T E :

Article premier — M. Kessie Komi n° mle 010145-T, maître de conférences agrégé de pédiatrie, est nommé doyen de la faculté de médecine (FDM) de l'Université du Bénin.

Art. 2 — M. James Komlavi Ignéza, n° mle 021984-A, maître de conférences agrégé d'anatomie est nommé vice-doyen de la faculté de médecine (FDM) de l'Université du Bénin.

Art. 3 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé le 17 avril 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-45 du 18 avril 1990 portant ouverture d'une ambassade de la République togolaise au Sénégal.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967,

D E C R E T E :

Article premier — Une ambassade de la République togolaise est ouverte en République du Sénégal (Dakar).

Art. 2 — Le présent décret prend effet pour compter du 1er janvier 1990.

Art. 3 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération et le ministre de l'économie et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 avril 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 90-46 du 18 avril 1990 rapportant le décret n° 83-47 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Dakar (République du Sénégal).